

Services Techniques
6-Libertés publiques et pouvoir de police
6.1-Police municipale
Ref : 2024.139

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT 40 rue Marcel Loubens

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),
VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales,
relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,
VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,
VU le Code de la Route, VU le Code Pénal,
VU la demande présentée par Madame Le Quéré, qui sollicite une autorisation de
stationnement d'un camion dans le cadre d'un déménagement au droit du n°40 rue Marcel
Loubens à Gradignan.

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de
réglementer la circulation sur cette voie,

ARRETE
=====

ARTICLE 1er

Le vendredi 03 mai 2024, l'entreprise de déménagement missionnée est autorisée à
stationner un camion dans le cadre d'un déménagement au droit du n°40 rue Marcel Loubens
(voie métropolitaine).

ARTICLE 2

Durant la période des travaux :

- Un cheminement piétonnier sera à préserver et à indiquer par l'entreprise,
- Le camion sera autorisé à stationner sur le trottoir,
- La chaussée sera rétrécie au droit du stationnement.

ARTICLE 3

L'entreprise chargée de la livraison devra procéder à la mise en place des panneaux de
signalisation réglementaire à titre temporaire, veiller à la desserte des riverains, des véhicules de
secours et de ramassage des ordures ménagères, et devra organiser un passage piétonnier.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché sera constatée par un
procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame Le Quéré,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Fait à GRADIGNAN, le 12 avril 2024

P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué



Gérard FABIA